



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID : 084-218400877-20221115-DL_151122_718-DE

SLO

N° 718-2022

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 29
- Votants : 35

L'an deux mille vingt-deux le quinze novembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le sept novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

- Pour : 28
- Contre : 00
- Abstention : 07

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, M. Ronan PROTO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : **22 NOV 2022**

Absents représentés

Mme Catherine GASPA représenté par Mme Michelle ARSAC (9h – 9h27)
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
Mme Marie-France LORHO représenté par Mme Valérie ANDRES
Mme Aline LANDRIN représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Xavier MARQUOT
M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 718/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET EXTINCTION DE LA DETTE - EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public en matière de recouvrement des produits locaux ;

Vu l'article R 1617-24 du CGCT, qui donne au comptable public le pouvoir territorial de dresser pour les collectivités territoriales une liste de créances irrécouvrables ;

Par courriel en date du 07 octobre 2022, la Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables pour l'exercice 2022. Elle nous a informés qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre du redevable insolvable et ce après avoir exercé tous les recours dont elle disposait.

Considérant que ces sommes non recouvrées correspondent à l'année 2016 ;

Considérant que ces sommes non recouvrées correspondent à des créances dont le recouvrement apparaît comme irrémédiablement compromis à la suite de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire pour laquelle soit une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée par le tribunal compétent, soit le mandataire liquidateur a établi un certificat d'irrécouvrabilité, dans l'attente du prononcé d'un jugement de clôture ;

Considérant que la DGFIP a exercée tous les recours possibles en ses moyens ;

Et selon le détail suivant :

LISTE 1 : 5231860231		
Créances Eteintes		
Imputation 6542		
Année	Titre	Somme non Recouvrée
2016	T-45	50,00 €
2016	T-45	480,00 €
Total liste 1		530,00 €

A l'unanimité (7 abstentions : Mme Yannick CUER, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable pour l'admission en non-valeur et l'extinction de la dette de ces sommes non recouvrées (voir tableau ci-dessus) d'un montant total de **530.00 €** pour l'année 2016 ;

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2022, Imputation 6542 : **530.00 €** ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD